



**COMMUNIQUE DE PRESSE D'AVOCATS.BE DU 9 DECEMBRE 2016**

**REACTION AU COMPORTEMENT DE MONSIEUR THEO FRANCKEN**

AVOCATS.BE a pris connaissance de l'arrêt prononcé par la Cour d'appel de Bruxelles ce 8 décembre 2016.

La Haute juridiction condamne l'Etat belge à exécuter un arrêt du Conseil du contentieux des étrangers lui ordonnant de délivrer un visa ou un laissez-passer valable trois mois à une famille syrienne composée de deux enfants mineurs, qui tente de fuir Alep.

La Cour d'appel dit que sa condamnation est immédiatement exécutoire. Elle condamne l'Etat belge à une astreinte de 1.000 € par jour de retard et par membre de la famille.

AVOCATS.BE est profondément choqué de ce que le secrétaire d'Etat à l'asile et à la migration refuse d'exécuter cette décision de justice alors qu'il n'est pas compétent pour dire le droit.

Ce comportement porte atteinte à la souveraineté du pouvoir judiciaire et est inadmissible.

AVOCATS.BE invite formellement le gouvernement à se substituer à son secrétaire d'Etat et à s'inscrire dans un Etat de droit, en exécutant la décision de justice prononcée.

---

Contacts presse :

Jean-Pierre Buyle, président – 0495 54 15 42  
Jean-Marc Picard, administrateur – 0475 23 20 37  
65 avenue de la Toison d'Or – 1060 Bruxelles  
[info@avocats.be](mailto:info@avocats.be)  
[www.avocats.be](http://www.avocats.be)